

Le treize mars deux mille vingt-trois, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt mars deux mille vingt-trois dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars – 18 heures 15 dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Compte de gestion 2022

Compte administratif 2022

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Subventions communales et hors commune – C.C.A.S.

Vote des taux des taxes directes locales

Acquisition d'un nettoyeur à haute pression

Remplacement de la grande porte de la grange par un rideau – demande de subvention

Comptabilité M 57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement / modalités de gestion des amortissements / régime des provisions

Aménagement de la descente à la plage – choix du cabinet d'étude

Budget primitif 2023

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à dix-huit heures quinze, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE.

Madame Hélène Simon avait donné procuration à Madame Béatrice Debeer

Monsieur Pierre Brouckaert avait donné procuration à Madame Martine Gordien.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Monsieur Gilles Maguet avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magali Pillet a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compte de gestion établi par le perceuteur est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice écoulé. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion 2022 du budget principal est en tout point identique au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures comptables sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Philippe Paumier, doyen d'âge de l'assemblée présente.

Monsieur Philippe Paumier donne la parole à madame Martine Gordien afin qu'il soit donné lecture du compte administratif 2022.

Les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 344 813,07 €
- Section d'investissement : 329 037,01 €

La présentation du compte est accompagnée de commentaires et de réponses aux questions des conseillers.

Soit un résultat de clôture de 673 850,08 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (sauf une voix Monsieur Raphaël LESUEUR Maire) adopte le compte administratif 2022.

Monsieur Philippe Paumier remercie Madame Delphine Morisse, secrétaire de mairie, pour la qualité des documents mis à la disposition du conseil municipal et Madame Martine Gordien, 1^{ère} adjointe pour la clarté de son exposé. Le compte administratif est soumis au vote des élus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	29 422,27 €
- Un excédent reporté de	315 390,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	344 813,07 €
- Un excédent d'investissement de	329 037,01 €
- Un déficit des restes à réaliser de	126 690,00€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté à la ligne R002 du budget primitif 2022	: 344 813,07 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Excédent d'investissement reporté à la ligne R001 du budget primitif 2023	: 329 037,01 €

SUBVENTIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE , CCAS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions attribuées aux associations communales, hors commune ainsi qu'au Centre communal d'Action Sociale :

Commune

Amicale des Anciens Combattants	:	320,00 €
Comité des Fêtes	:	320,00 €
Club Loisirs Sportif Tilleulais	:	320,00 €
Evasion Club Omnisports Loisirs Tilleulais	:	320,00 €
Renouveau Tilleulais	:	320,00 €
Tennis Club Tilleulais	:	320,00 €
Union Sportive Tilleulaise	:	320,00 €

Hors commune

Enfance Inadaptée de Fécamp	:	100,00 €
Croix Rouge Française	:	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	:	250,00 €
Association des Thil de France	:	100,00 €
Harmonie de Gonnevill-la-Mallet	:	120,00 €
ABEC Refuge d'Etretat	:	300,00 €
Sté Havraise de Protection des Animaux	:	100,00 €
Opération Octobre Rose centre Becquerel	:	300,00 €
Association Tambour Battant	:	100,00 €
Maison Familiale Rurale du Havre	:	100,00 €
Maison Familiale Rurale Criquetot-l'Esneval	:	100,00 €
Association Clowns'Hop	:	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'exception des membres adhérents aux différentes associations : M Lesueur, Mme Gordien, M. Baray , approuve le montant des subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association APE RPI 76280 (association des Parents d'Elèves du RPI Beurepaire – La Poterie Cap d'Antifer – Le Tilleul – Sainte-Marie-au-Bosc). Cette association a pour objet de proposer aux parents d'élèves du RPI ainsi qu'à leurs proches des animations festives ou culturelles. En 2023, l'association souhaiterait organiser une kermesse en juin et un marché de Noël en décembre et sollicite une subvention d'un montant de 250 euros pour la préparation de ces deux manifestations. Cette même somme a été également demandée aux trois autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'octroyer une subvention de 250 euros à l'association APE RPI 76280 pour l'organisation de ces deux événements. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations bénéficiant à titre gracieux de locaux ou d'équipements collectifs à la commune, le versement de la subvention sera conditionnée sera conditionnée par :

- La tenue d'une assemblée générale annuelle
- La présence à cette assemblée générale du maire ou de son représentant
- Le dépôt du formulaire de demande de subvention (cerfa n° 12156*06)

La séance est interrompue par une intervention impromptue d'une personne de l'assistance, Monsieur Laurent Langé, relative au versement des subventions, notamment les conditions pour en bénéficier. Monsieur le Maire lui demande de se taire, le public n'étant pas autorisé à s'exprimer durant la séance. Malgré cela, Monsieur Langé continue de parler. M le Maire menace de tenir la séance à huis clos. Monsieur Langé riposte en prononçant les termes suivants : « vous pouvez tenir la séance à huis clos mais ce n'est pas vous qui allez m'expulser. Je vais me renseigner auprès de la Préfecture et saisir le tribunal administratif. » Il insulte Monsieur le Maire en le traitant de « Poutine ». Monsieur le Maire ne donne pas suite. Le calme revient et la séance peut reprendre normalement.

C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 16 400 € qui sera transférée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'équilibre de son budget.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales n'ont pas été augmentés depuis plus de trente ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux des taxes directes locales afin de ne pas augmenter la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 undecies et 1639A du code général des impôts,

- adopte pour 2023 les taux des taxes directes locales soit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 39,76 % (commune : 14,40% - département : 25,36%)
 - Taxe sur le foncier non bâti : 40,26 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6,96%
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ACQUISITION D'UN NETTOYEUR A HAUTE PRESSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril Couturier en charge de ce dossier.

Monsieur Couturier expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouveau nettoyeur à haute pression, l'équipement actuel étant défectueux et moins puissant. Il présente un devis de l'entreprise MOTOCULTURE SIMON pour un montant de 1 082,06 € HT soit 1 298,47 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise MOTOCULTURE de Gonneville-La-Mallet pour un montant de 1 082,06 euros H.T. – 1 298,47 € TTC pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la commande de cet équipement
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

REPLACEMENTMET DE LA GRANDE PORTE DE LA GRANGE PAR UN RIDEAU METALLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2023, il a été accepté le principe du remplacement de la grande porte de la grange communale par un rideau métallique à lames d'acier. La porte actuelle en bois est lourde et difficile à manœuvrer. Un devis avait été présenté pour un rideau sans coffre 3 faces.

Il présente un devis de la SNMA GRAND PIERRE de Bretteville-du-Grand-Caux pour les travaux de fourniture et de pose d'un rideau pour un montant de 5 473,63 €HT soit 6 568,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise SNMA GRANDPIERRE de Bretteville-du-Grand Caux pour un montant de 5 473,63 € H.T. – 6 568,36 € TTC pour la fourniture et la pose d'un rideau métallique à lames d'acier
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la commande de cet équipement
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

AMENAGEMENT DE LA DESCENTE A LA PLAGE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION- SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour un marché d'études et de maîtrise d'œuvre d'infrastructures pour l'aménagement de la descente à la plage.

Aucune offre n'a été reçue en mairie . La procédure a donc été déclarée infructueuse.

En vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, il a été décidé de donner suite à la procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Seize bureaux d'études ont ainsi été consultés. Les offres devaient être remises en mairie au plus tard le 10 janvier 2023.

Seuls deux cabinets ont répondu à la consultation :

- La société Samuel CRAQUELIN
- Monsieur Guénolé LE MOALIGOU

Le cabinet Samuel Craquelin propose d'effectuer cette mission pour un montant de 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC

Monsieur Guénolé Le Moaligou propose d'effectuer cette mission pour un montant de 13 750,00 € HT soit 16 500,00 € TTC.

L'analyse des offres a été réalisée par Seine Maritime Attractivité . Il est proposé au conseil de retenir l'offre du cabinet Samuel Craquelin pour les études et la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la descente à la plage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Opte pour la proposition de la société Samuel Craquelin pour la somme de 9 240,00 € HT
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

– MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

C'est dans ce cadre que la commune du Tilleul est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif , si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21-22-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- FIXATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils

ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune du Tilleul calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

(Prorata temporis : Calculé pour chaque catégorie d'immobilisation en proportion du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de calculer l'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations
- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Gordien pour la lecture du budget primitif 2023.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement 752 462,07€

Section d'investissement 532 037,01€

Les principaux travaux et acquisitions prévus pour l'année 2023 sont les suivants :

Acquisitions

Bacs à fleurs, table d'orientation au Bosquet du Moulin, terrain pour implantation d'une réserve incendie, nettoyeur à haute pression, transpalette, mobilier salle d'honneur de la mairie, four pour la salle des fêtes, décorations de Noël, barrière grange, jeux, plaque guerre 1870

Travaux

Restauration des vitraux de l'église, implantations de citernes incendie, Hameau de la Moyennerie et au niveau de la Caillouterie, aménagement du grenier en salle d'archives, réfection de la façade Ouest de l'église, restauration de la façade Sud de la Maire, remplacement des fenêtres et volets de la mairie, remplacement du sas d'entrée de la mairie par une marquise, aménagement du stade communal (pose de clôture rigide et pare-ballons), travaux d'aménagement de la Sente de la Forge, effacement réseaux Rue de Grosse Mare, remplacement de la grande porte de la grange communale par un rideau métallique, études pour l'aménagement de La RD940 – aménagement de la descente à la plage, vidéoprotection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Pour la section de fonctionnement : 759 462,07 €

Pour la section d'investissement : 532 037,01 €

INFORMATION DIVERSE

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 22 mai 2023 à 18 heures.

TOUR DE TABLE

Madame Martine Gordien fait part au conseil de l'organisation en cours du repas du 8 mai. Une réunion de travail du CCAS est prévue le 28 mars pour choisir le menu et l'animation.

Monsieur Alain MARETTE intervient à la demande de Madame Annie Bourguignolle chargée de l'ouverture de l'église. Elle souhaiterait savoir à quel moment elle pourra de nouveau ouvrir l'église. Monsieur le Maire précise que l'église est fermée pour des raisons de sécurité (présence d'échafaudage, risque de chutes). Madame Bourguignolle sera prévenue dès que les travaux de restauration des vitraux seront terminés.

Madame Béatrice Debeer demande des informations concernant la mise en service de la fibre optique. N'ayant pas eu d'autres informations, la fibre optique est prévue fin 2023.

Elle se fait l'interprète de Madame Hélène Simon et communique les informations suivantes :

- un concours hippique a eu lieu le dimanche 19 mars. La manifestation s'est bien déroulée et les participants du concours ont beaucoup apprécié le cadre.

Madame Simon a été contactée par une communicatrice animale qui propose une conférence sur le thème des animaux de compagnie. Elle a beaucoup de clients sur Angerville-l'orcher et est réputée dans son domaine. Elle souhaiterait organiser une conférence dans notre commune. Madame Simon précise que c'est l'occasion de créer une animation dans le village. La commune accepte de mettre à disposition la salle ou le manège pour cette conférence.

Monsieur Dominique Daubefeld, chargé des affaires incendie et secours, signale que les sapeurs-pompiers sont venus vérifier la conformité de la citerne incendie située à l'entrée du lotissement le Clos de La Courtine ». Deux anomalies ont été constatées :

- Absence du bouchon sur le tuyau de pompage
- Tuyau d'évent à resceller

Le personnel communal sera chargé de remédier à ces manques.

Monsieur Cyril Couturier informe que les travaux de peinture intérieure dans la charreterie sont terminés. Les anciennes tables de la salle de conseil ont été installées. Monsieur le Maire propose une réunion avec les membres du conseil municipal pour l'aménagement du local. La date du 03 avril, à 18 heures 30 est retenue.

Monsieur Jean-Jacques Baray demande des informations sur le devenir du RPI. A l'heure actuelle, le dossier est au statu quo. Des rencontres doivent avoir lieu prochainement avec les maires d'Etretat, de Bénouville et de Bordeaux-Saint-Clair. Une réunion aura lieu également avec Madame l'Inspectrice d'Académie.

Monsieur Philippe Paumier évoque le contenu du journal de la commune. Plusieurs conseillers sont fortement engagés dans des missions au service de la collectivité. Leur présence dans un article sera la bienvenue.

Madame Martine Gordien rappelle qu'une pièce de théâtre intitulée « Vipère sur le gril » sera jouée le 26 mars, à 15 heures à la salle des fêtes, représentation gratuite avec participation libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
GORDIEN	Martine	1er adjoint	
PAUMIER	Philippe	2nd adjoint	
COUTURIER	Cyril	3ème adjoint	
HIS	Dominique	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
PILLET	Magali	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	